

**Missions d'« enseignant référent »  
concourant à celles de la « Maison départementale des personnes  
handicapés » (MDPH)**

Références : - Article L 112- 2 – 1 du Code de l'Education  
- Décret 2005-1752 du 30/12/05 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.  
- Arrêté du 17/08/06 relatif aux enseignants référents et leurs secteurs d'intervention.  
- Circulaire 2006-126 du 17/08/06 relative la mise en oeuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation.

Les enseignants référents sont des enseignants titulaires du CAPSAIS, du CAPASH ou 2CASH, ou possédant des compétences relatives à la prise en compte des élèves à besoins spécifiques et des connaissances sur le handicap.

Ils concourent à temps plein aux missions de la maison départementale des personnes handicapées .

Leur secteur d'intervention est arrêté annuellement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn. Il comprend des écoles, des établissements publics et privés du second degré implantés sur le territoire défini et des établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils peuvent être amenés à suivre la scolarisation à domicile.

Les enseignants référents sont au service du « *projet personnalisé de scolarisation* » (PPS) pour chacun des élèves dont ils sont le référent.

**Rappel** : Le PPS, élément du plan personnalisé de compensation, fait l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la MDPH.

Ils sont les garants de la continuité du parcours de formation de chaque élève handicapé et la permanence des relations avec les élèves ou leurs parents ou leur représentant légal, ainsi qu'avec les « *équipes de suivi de la scolarisation* » (ESS) successives et « *équipe pluridisciplinaire d'évaluation* » (EPE) tout au long du parcours de formation de l'élève.

Ils veillent à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter.

Ils se placent en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis à vis des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires.

Ils travaillent sous l'autorité de « *l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés* » (IEN-ASH) qui assure le pilotage départemental (cohérence des démarches, suivi administratif, pédagogique et éducatif, animation, expertise et évaluation, harmonisation des pratiques). Ils agissent en liaison avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement du second degré , lesquels sont garants du suivi de la scolarité.

## **I. Missions d'accueil, d'information et d'aide à la constitution du dossier de « demande de PPS » formulée par l'élève handicapé, ses parents ou son représentant légal**

Sur leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'accueil et à l'information de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal.

- Accueil lors de l'inscription de l'élève dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement,
- Information sur la composition, le fonctionnement et les attributions des équipes de suivi de scolarisation (ESS),
- Information sur leur rôle d'enseignants référents dans le cadre du suivi du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, après décision de la CDA,
- Transmission des bilans écrits, des observations réalisées par l'équipe de suivi à l'élève majeur ou à ses parents ou son représentant. Ils les informent qu'ils transmettent ces mêmes bilans à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

## **II. Missions au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation – (ESS)**

Sur leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'information des membres des ESS quant à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, si nécessaire, lors de leur mise en place.

- Ils réunissent l'ESS en tant que de besoin mais au moins une fois par an, afin de dresser un bilan du PPS pour chacun des élèves handicapés dont ils sont référents. Celui-ci est transmis à l'IEN-ASH et à l'EPE de la MDPH.
- Ils animent les ESS pour chacun des élèves dont ils sont le référent afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS,
- Ils tiennent à jour les dossiers dûment classés des élèves et rédigent les compte-rendus, les relevés de conclusion des échanges, propositions et débats se tenant au sein des équipes de suivi de scolarisation.

## **III. Missions en lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH**

Pour leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'information de l'équipe pluridisciplinaire quant aux évolutions des dispositifs, des services, des écoles, des établissements, des unités d'enseignements (effectifs, projets...). Ils assurent un lien permanent et peuvent être invités à leurs travaux.

- Ils transmettent le document de synthèse des observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant réalisées en situation scolaire par l'ESS. Ils s'assurent notamment que des évaluations scolaires (prenant le plus possible appui sur les outils nationaux d'évaluation) figurent au dossier : renseignements scolaires.
- Ils peuvent faire des propositions et/ou émettre des avis au nom de l'équipe de suivi et contribuer ainsi à l'évaluation des besoins de l'élève, qui reste de la responsabilité pleine de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

#### **IV. Missions en lien avec les IEN chargés de circonscription du premier degré, les chefs d'établissement du second degré et les directeurs d'établissements de santé et médico-sociaux**

Lorsque la mise en place d'un PPS est souhaitée par l'équipe éducative, les enseignants référents sont invités à participer aux réunions de l'équipe éducative à la demande du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Ils tiennent régulièrement informés par écrit :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont ils assurent le suivi du PPS et les directeurs des écoles de référence de ces élèves,
- Les chefs d'établissement du second degré de leur secteur scolarisant des élèves dont ils assurent le suivi du PPS et les chefs d'établissement de référence de ces élèves,
- Le directeur de l'établissement de santé ou médico-social s'il y a lieu.
- L'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH), sous la responsabilité duquel ils sont placés.

*Les enseignants référents tiennent à leur disposition les informations relatives à la mise en œuvre du PPS : les modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé, les relevés d'information concernant les compétences, les besoins de l'élève ainsi que les éventuelles propositions de modification ou de réorientation transmises par l'ESS à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.*

#### **V - Missions au service des accompagnements humain et matériel relevant de la compétence de l'inspection académique**

- Les demandes d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) et d'emploi vie scolaire - accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés (EVS-ASEH)

Lorsqu'un temps d'accompagnement d'auxiliaire de vie scolaire est attribué par la CDA, les enseignants référents s'adressent à la coordonnatrice des actions de scolarisation des élèves handicapés, chargée de la gestion des AVS et EVS-ASEH pour organiser en concertation les modalités de l'accompagnement de l'élève. Il en est de même dans le cas de primo-scolarisation organisée dans la perspective d'évaluer les besoins de l'élève en milieu scolaire.

Les enseignants référents veillent à inviter la coordonnatrice aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation.

- Le matériel adapté

Les enseignants référents mettent en œuvre, en concertation avec la division des élèves (DEL) de l'inspection académique, la décision d'attribution de matériel adapté prononcé par la CDA.

Ils assurent le suivi du matériel sur leur secteur géographique, font signer la convention de prise en charge à la famille et tiennent le registre d'inventaire.

## **VI. Missions au sein du dispositif départemental de scolarisation des élèves handicapés**

- Leurs missions s'effectuent dans le cadre des orientations départementales fixées par l'inspecteur d'Académie.
- Ils participent aux réunions de coordination organisées par l'IEN-ASH qui pilote les missions des enseignants référents du département.
- Ils remettent annuellement à l'IEN-ASH un rapport d'activité. Ce rapport précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés éventuellement rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.
- Ils contribuent à la tenue du tableau de bord départemental de la scolarisation des élèves handicapés et aux enquêtes demandées par l'institution.
- Ils informent **la cellule de veille** de toute difficulté importante et collaborent avec elle en tant que de besoin.

## **VII Etablissements de rattachement des postes d'enseignants référents**

- ALBI CLG Jean-Jaurès ALBI
- ALBI CLG Bellevue
- ALBI CLG Honoré de Balzac
- CASTRES CLG les Cèdres
- GAILLAC CLG Albert Camus
- GRAULHET CLG Louis Pasteur
- MAZAMET CLG Jean Louis Etienne